

Concours de cartes postales du réseau de lecture Couserans-Pyrénées

Concours : du 1er juin au 28 septembre 2024

Règlement du concours

Article 1 – Organisation et dates du concours

Le réseau de lecture Couserans Pyrénées (ci-après « l'organisateur »), 1 rue de l'Hôtel-Dieu, 09190 Saint-Lizier, organise, du 7 juillet au 28 septembre, un concours de cartes postales, gratuit et sans obligation d'achat dénommé : « Concours de cartes postales kitsch ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

Article 2 – Participants et participantes

Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée du concours (même adresse postale ou adresse de courrier électronique, même nom de famille et prénom).

Ne peuvent participer au concours les agents et représentants de l'organisateur, les partenaires, ainsi que les membres du jury du concours et, d'une façon générale, toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du concours.

Pour participer, toute personne âgée de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Article 3 – Modalités de participation

La participation à ce concours est gratuite.

Les cartes postales doivent avoir été envoyées entre le 7 juillet et le 2 septembre 2023, le cachet de la poste faisant foi, à l'une des adresses postales suivantes :

Médiathèque de Saint-Girons
Château des Vicomtes
09200 Saint-Girons

Médiathèque de La Bastide de Sérou
Place de la Halle
09240 La Bastide de Sérou

Médiathèque de Seix
Chemin de Trésors
09140 Seix

Médiathèque de Massat
Route du Col de Port
09320 Massat

Médiathèque de Castillon
Rue des Vignes
09800 Castillon-en-Couserans

Médiathèque de Fabas
Ancien Presbytère
09230 Fabas

Médiathèque de Lorp-Sentaraille
Place Charles de Gaulle
09190 Lorp-Sentaraille

Toute carte postale envoyée antérieurement ou postérieurement sera exclue du concours.

Devront figurer les informations ainsi que les mentions suivantes : Nom ; Prénom ; Adresse courriel ; Numéro de téléphone.

Article 4 – Désignation des gagnants ou gagnantes et attribution du gain

Le jury, composé de médiathécaires et de partenaires, désignera trois 3 lauréats ou lauréates.

Toutes les cartes postales seront exposées au sein des médiathèques dans lesquelles elles auront été envoyées.

La sélection se fera au plus tard le 26 octobre 2024 sur les critères suivants :

- pertinence des cartes postales par rapport au sujet du concours ;
- qualité des visuels : originalité, esthétique, humour ;
- qualité des textes écrits : sens rédactionnel.

Les lauréats ou lauréates seront avertis par courrier électronique. Les décisions du jury seront sans appel. Les résultats pourront être communiqués publiquement sur des supports d'édition et web.

L'organisateur, le réseau de lecture Couserans Pyrénées garantit aux participants l'impartialité, la bonne foi, et la loyauté des membres du jury.

Conformément aux usages, le jury pourra écarter toute image s'il estime qu'elle n'est pas artistiquement adéquate.

Si les informations communiquées par le participant ou la participante ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Dans le cas où le gagnant ou la gagnante serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Le jury procédera alors à une nouvelle sélection parmi les participants.

Exposition

Toutes les cartes postales seront exposées au sein des médiathèques dans lesquelles elles auront été envoyées en octobre 2024 ou rassemblées dans un même établissement pour une exposition.

Article 5 – Exclusions

Sont exclues du concours les cartes postales répondant à une ou plusieurs clauses suivantes :

- Dépassement de la date limite d'envoi.
- Droit de regard : Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les cartes postales qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur ou sortant du cadre du thème imposé. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photographies jugées irrecevables.
- Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidatures en cas de non respect partiel ou total du présent règlement.

Article 6 – Publication des résultats

L'identité des lauréats pourra être publiée sur Internet dans le cadre de la communication de ce présent concours (prénom, nom ou pseudonyme).

Article 7 – Force majeure

En cas de force majeure le réseau de lecture Couserans Pyrénées se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 8 – Responsabilité

La responsabilité du réseau de lecture Couserans Pyrénées ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal.

Le réseau de lecture Couserans Pyrénées décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification de l'utilisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que la liste des gagnants.

Article 9 – Règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur. Le règlement peut être consulté sur le site Internet du réseau de lecture Couserans Pyrénées et une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite (courrier ou courriel) et ce jusqu'à la date de la publication des résultats du concours